

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

de BEZIERS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEZIERS MEDITERRANE

EPCI de 1 000 habitants et plus

Élection du Président et des
Vice-Présidents

Effectif légal du conseil communautaire

65

Nombre de conseillers en exercice

65

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'Avril à 18 heures, en application des articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Gérard ABELLA	Bénédicte FIRMIN	Perrine PELAEZ
Nourredine ABID	Alberte FREY	Roselyne PESTEIL
Elie ABOUD	Jean-Paul GALONNIER	Natalia PETITJEAN
Gérard ANGELI	Gérard GAUTIER	Elisabeth PISSARO
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL	Marie-Agnès GAZEL	Christine PUECH
Guy ASSEMAT	Claude GEISEN	Jean-Claude RENAU
Bernard AURIOL	Robert GELY	Pascal RESPLANDY
Viviane BAUDE-TOUSSAINT	Marie GIMENO	Alain ROMERO
Alain BIOLA	Jacques GRANIER	Annie ROUGEOT
Brice BLAZY représenté par Annie SCHMITT	Dominique GUIFFREY	Philippe ROUGEOT
Didier BRESSON	Michel HERAIL	Laurence RUL
Henri CABANEL	Agnès JULLIAN	Annie SCHMITT
Adil CHOUKRI TOURI	Frédéric LACAS	Alain SENEGAS
Guy COMBES	Jean-Pierre LAMBERT	Michel SUERE
Aimé COUQUET	Pascale LAUGE	Florence TAILLADE
Benoit D'ABBADIE	Jean-Pierre MARC	Christophe THOMAS
Nataly DARTIGUELONGUE représentée par Elisabeth PISSARO	Yvon MARTINEZ	Catherine VANDROY
Sandrine DAUGAS	Robert MENARD	Pierre VILLENEUVE
Ariane DESCALS-SOTO	Michèle MILLER	Luc ZENON
Caroline DESCHAMPS	Michel MOULIN	
Odette DORIER	Magali PALERMO	
Jacques DUPIN	Daniel PAREDES	
Jean-Michel DU PLAA	Claude PATIN	

Absents ¹ : Brice BLAZY a donné pouvoir à Annie SCHMITT

Nataly DARTIGUELONGUE a donné pouvoir à Elisabeth PISSARO.....

1. Installation des conseillers communautaires ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président (ou remplaçant en application de l'article L 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Adil CHOUKRI TOURI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-1 du même Code).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Annie ROUGEOT, doyenne des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L 5211-9 du CGCT). Le secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. La Présidente a dénombré 63 conseillers présents, 2 élus représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L 5211-1 du même Code était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Madame Laurence RUL et Monsieur Aimé COUQUET

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté d'agglomération. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	65
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	64
e. Majorité absolue ⁴	33

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Paul GALONNIER 3.....	Trois
Frédéric LACAS.....	... 33.....	Trente trois
Robert MENARD.....28.....	Vingt huit

2.7. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Frédéric LACAS a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Observations et réclamations ⁵

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 AVRIL 2014 19 heures 20 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les conseillers communautaires,

Gérard ABELLA	Nourredine ABID	Elie ABOUD	Gérard ANGELI
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL	Guy ASSEMAT	Bernard AURIOL	Viviane BAUDE-TOUSSAINT
Alain BIOLA	Brice BLAZY	Didier BRESSON	Henri CABANEL
Adil CHOUKRI TOURI	Guy COMBES	Aimé COUQUET	Benoît D'ABBADIE
Nataly DARTIGUELONGUE	Sandrine DAUGAS	Ariane DESCALS-SOTO	Caroline DESCHAMPS
Odette DORIER	Jacques DUPIN	Jean-Michel DU PLAA	Bénédicte FIRMIN
Alberte FREY	Jean-Paul GALONNIER	Gérard GAUTIER	Marie-Agnès GAZEL
Claude GEISEN	Robert GELY	Marie GIMENO	Jacques GRANIER
Dominique GUIFFREY	Michel HERAIL	Agnès JULLIAN	Frédéric LACAS
Jean-Pierre LAMBERT	Pascale LAUGE	Jean-Pierre MARC	Yvon MARTINEZ
Robert MENARD	Michèle MILLER	Michel MOULIN	Magali PALERMO
Daniel PAREDES	Claude PATIN	Perrine PELAEZ	Roselyne PESTEIL
Natalia PETITJEAN	Elisabeth PISSARRO	Christine PUECH	Jean-Claude RENU
Pascal RESPLANDY	Alain ROMERO	Annie ROUGEOT	Philippe ROUGEOT
Laurence RUL	Annie SCHMITT	Alain SENEGAS	Michel SUERE
Florence TAILLADE	Christophe THOMAS	Catherine VANDROY	Pierre VILLENEUVE
Luc ZENON			

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

QUESTION n° 01

OBJET : MODALITÉ DE CONSTITUTION DE GROUPES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

L'an deux mille quatorze et le dix sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Bernard AURIOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Guy COMBES, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS-SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Jacques DUPIN, Jean-Michel DU PLAA, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Robert GELY, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Michel HERAIL, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Pascale LAUGE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michèle MILLER, Michel MOULIN, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Christine PUECH, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Alain ROMERO, Annie ROUGEOT, Philippe ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Alain SENEGAS, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Brice BLAZY à Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article L 5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Conseils des Communautés d'Agglomération de plus de 100 000 habitants, les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe.

« Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président de la Communauté d'Agglomération d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et précisant le nom du groupe et de son représentant. »

A partir de la constitution de groupes de conseillers, le Conseil communautaire peut, dans les conditions qu'il définit, affecter à ces derniers, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation,

de courrier et de télécommunications.

« Le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes.

Le Conseil ouvre au Budget de la Communauté d'Agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil. »

Les différents groupes de conseillers communautaires seront pris en compte pour l'application du principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre minimum de membres permettant de constituer un groupe

Il est enfin précisé que ces dispositions ainsi que les modalités de fonctionnement et d'évolution des groupes de conseillers seront insérées dans le Règlement Intérieur du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De fixer à trois le nombre minimum de conseillers communautaires pour constituer un groupe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	63
Suffrages exprimés :	65
Pour :	65
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

QUESTION n° 02

OBJET : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS RELATIVES À LA COMMANDE PUBLIQUE.

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

L'an deux mille quatorze et le dix sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Bernard AURIOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Guy COMBES, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS-SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Jacques DUPIN, Jean-Michel DU PLAA, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Robert GELY, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Michel HERAIL, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Pascale LAUGE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michèle MILLER, Michel MOULIN, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Christine PUECH, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Alain ROMERO, Annie ROUGEOT, Philippe ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Alain SENEGAS, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Brice BLAZY à Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communautaire doit procéder aux élections des membres des commissions relatives à la commande publique que sont la commission d'appel d'offre (CAO), le jury relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre (Jury MOE), et la commission des délégations de service public (CDSP).

Conformément aux articles 22, 24, 74, 168 du Code des marchés publics et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la composition du Jury MOE, de la CAO et de la CDSP est fixée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est Président de droit et pourra être suppléé par son représentant.

Les membres, titulaires et suppléants, sont élus à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si les codes susvisés prévoient que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, ils n'indiquent pas les modalités de dépôt des listes qu'il convient donc de déterminer.

Ainsi, il vous est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes peuvent être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Une commission d'appel d'offre ou un jury spécifique pourront être constitués pour la passation d'un marché le nécessitant.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres composant les commissions relatives à la commande publique (CAO, Jury MOE et CDSP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	63
Suffrages exprimés :	65
Pour :	65
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

QUESTION n° 03

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION DES MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE.

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

L'an deux mille quatorze et le dix sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Bernard AURIOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Guy COMBES, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS-SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Jacques DUPIN, Jean-Michel DU PLAA, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Robert GELY, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Michel HERAIL, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Pascale LAUGE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michèle MILLER, Michel MOULIN, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Christine PUECH, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Alain ROMERO, Annie ROUGEOT, Philippe ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Alain SENEGAS, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Brice BLAZY à Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le Code des Marchés Publics fixe les seuils à partir desquels les marchés sont attribués par une commission d'appel d'offres. Ces seuils sont actuellement les suivants :

Marchés de fournitures et services : 207 000€ H.T

Marchés de travaux : 5 186 000€ H.T

En deçà de ces montants, les marchés sont passés selon une procédure dite adaptée (MAPA) pour laquelle le code des marchés publics n'impose pas l'organisation de commission chargée de leur attribution.

Cependant, compte tenu du niveau particulièrement élevé du seuil en matière marchés de travaux, il est souhaitable de prévoir, pour leur attribution, la consultation d'une entité

collégiale qui puisse apporter une garantie d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il vous est donc proposé de constituer une commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire.

La CMAPA traitera des marchés de travaux dont le montant est supérieur au seuil à partir duquel les marchés de fournitures et services sont soumis à une procédure formalisée (soit 207 000€ actuellement).

Les règles de fonctionnement de la CMAPA sont celles prévues par le Code des Marchés Publics pour la commission d'appel d'offres.

La CMAPA est composée comme suit :

Membres ayant une voix délibérative :

- Le Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant
- Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

En cas de partage des voix, le Président de la commission MAPA a une voix prépondérante

Membres ayant une voix consultative :

- Le Comptable public,
- Un représentant du Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Si nécessaire, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation

La commission peut, en outre, faire appel à des agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces derniers n'auront ni voix délibérative, ni voix consultative.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De créer la commission des marchés passés selon une procédure adaptée (CMAPA) telle que définie ci dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	63
Suffrages exprimés :	65
Pour :	65
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS